



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

APPEL A PROJETS

Année 2017

Fonds Départemental d'Insertion

Règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Insertion

L'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE gère les crédits du fonds départemental d'insertion (FDI) dans le cadre de la circulaire n° 2005-28 du 28 juillet 2005.

A/ Financement des actions :

Les actions au titre du Fonds départemental d'Insertion sont financées sur les crédits de la Mission Ministérielle « Travail et Emploi » du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social :

- Programme 102 « Accès à l'emploi ».

B/ Constitution du dossier de réponse :

Le dossier de réponse est constitué d'une demande de FDI (voir dossier type ci-joint)

C/ Date limite de dépôt des demandes :

Les dossiers de réponse à l'appel à projets sont à déposer :

Au plus tard le 2 mai 2017 à 16 heures

à

L'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE Ile de France
11 boulevard des bouvets
92000 Nanterre

Les réponses sont déposées uniquement par porteur contre récépissé ou envoyées en recommandé avec accusé de réception.

Seules les propositions arrivées dans les délais susmentionnés et complètes sont prises en compte.

Elles sont transmises également par courriel à l'adresse suivante :

idf-ut92.iae@direccte.gouv.fr

Elles seront examinées lors du CDIAE du 13 juin 2017

Personne à contacter :

Dominique Baily

Service IAE

Tél : 01 47 86 40 62

dominique.baily@direccte.gouv.fr

Préambule

La place de l'insertion par l'activité économique dans la politique de l'emploi est réaffirmée chaque année par l'Etat. Les structures bénéficient de modalités de financement harmonisées et d'un conventionnement pluriannuel. La stratégie régionale de l'IAE a été définie en lien avec les acteurs de l'IAE et déclinée dans chaque département tout en tenant compte des spécificités des territoires. Le Plan Départemental de l'IAE co-construit avec les membres du CDIAE s'inscrit dans cette démarche.

L'année 2017 se présente comme une année stable sur le plan financier. L'enveloppe « maintien » accordée au département doit couvrir les besoins des SIAE existantes. La possible attribution d'une enveloppe complémentaire (non encore validée) devrait permettre d'accompagner le développement de certaines SIAE et de conventionner de nouveaux projets issus de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en début d'année 2017.

Les réflexions engagées en 2016 dans le cadre du PDIAE se poursuivent autour de trois axes : développement du partenariat avec le monde économique, maintien d'une offre d'insertion diversifiée et structurée sur le territoire, mise en œuvre de réels parcours d'insertion et de formation. Le cahier des charges du FDI s'est enrichi de ces travaux ; il est ainsi proposé d'introduire un nouvel axe afin d'impulser une dynamique de mutualisation dans la construction de parcours et ainsi renforcer les possibilités d'insertion des publics.

1-Objectifs du FDI :

Le fonds départemental d'insertion est dédié à la création et au développement des structures d'insertion par l'activité économique, ainsi qu'au renforcement de leur viabilité économique et de leur efficacité en termes d'insertion.

2-Nature des actions éligibles :

Quatre types d'actions sont priorisés pour 2017 :

➤ Actions mutualisées

- Les projets portés par plusieurs SIAE ayant pour objectif de favoriser une insertion durable, notamment grâce à :

- Une meilleure mobilisation des outils des politiques de l'emploi (PMSMP, contrats aidés ...)
- l'amélioration de la formation des salariés en insertion ou à la validation de leurs compétences;
- la construction de parcours d'insertion plus dynamiques et diversifiés.

- Les projets pourront également porter sur le volet économique de l'activité des SIAE pour créer et diversifier les opportunités d'insertion durable, par exemple en :

- ayant pour objectif de faciliter une réponse commune à des offres, notamment dans le cadre de marchés publics ;
- visant à mutualiser le coût de moyens inaccessibles pour une SIAE isolée, tels que matériels, véhicules, prestations de formation, personnel ayant des compétences spécifiques. Dans ces hypothèses le FDI cofinance le surcoût dû à la mise en place de ces moyens mutualisés ; l'aide au développement est également mobilisable.

- L'animation départementale inter-structures des équipes de CIP est définie comme une priorité dans le cadre du PDIAE. Elle doit contribuer à l'amélioration de la construction des parcours des personnes en insertion.

Le FDI est conditionné à la mobilisation de cofinancements notamment privés.

➤ Les aides au développement.

Les crédits du FDI peuvent accompagner le développement des structures et notamment financer des projets d'investissements nécessaires au développement de leur activité ou à sa réorientation imposée par les évolutions du marché. Une priorité est donnée aux projets mutualisés par plusieurs SIAE.

L'attribution de crédits du FDI est conditionnée à la mobilisation de cofinancements notamment privés.

➤ Les aides au démarrage.

L'aide au démarrage soutient la création de structures d'insertion par l'activité économique nouvelles ou de nouveaux chantiers d'insertion. De telles aides peuvent également être accordées aux ateliers et chantiers d'insertion lorsque la part sur charges de leurs recettes de commercialisation en impose la transformation en entreprises d'insertion.

L'attribution du FDI au titre du démarrage est complémentaire des autres outils d'intervention du service public de l'emploi et de ses partenaires en faveur des créateurs de SIAE.

Elle est octroyée une seule fois et tient compte des dépenses nécessaires au démarrage de l'activité.

➤ Les aides à la consolidation.

Ces aides permettent de soutenir les efforts de redressement des structures soumises à des difficultés passagères. Elles doivent rester exceptionnelles. En effet, les structures d'insertion par l'activité économique constituent des entités économiques soumises aux contraintes du marché ayant pour objet le retour à l'emploi des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières. En tant que telles, elles doivent assurer leur viabilité par leur activité. L'aide du FDI ne saurait constituer une subvention d'équilibre au profit de structures structurellement déficitaires.

L'aide à la consolidation est subordonnée à la présentation d'un plan de redressement comprenant des objectifs mesurables et des actions précises susceptibles de restaurer la viabilité économique de l'activité sur deux ou trois exercices maximum. Ces mesures doivent préserver, dans la mesure du possible, la capacité d'accueil de la structure.

L'aide à la consolidation au titre du FDI doit exercer un effet de levier sur d'autres sources de financement (apports du siège ou des actionnaires de la structure, apports et subventions publics et privés divers, emprunts bancaires, ...).

L'aide à la consolidation n'est pas reconductible. Elle est plafonnée à 22 500 €.

3. Conditions de recevabilité et procédure de sélection des projets :

Conditions de recevabilité :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il comprend l'intégralité des pièces constitutives du dossier de demande de subvention (dossier joint en annexe).

Critères d'attribution de l'aide

Les structures visées par le fonds départemental d'insertion sont :

- les entreprises d'insertion (EI) ;
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- les associations intermédiaires (AI) ;
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).
- les têtes de réseau de l'IAE
- les structures ad hoc visant la mutualisation

Priorité sera donnée aux structures n'ayant pas bénéficié de subvention du FDI en 2015 et 2016.

L'aide est attribuée pour une durée maximale de 12 mois et peut couvrir une période 2017/2018.

Critères de sélection :

Les projets seront évalués par le service IAE de l'UD DIRECCTE au regard des critères suivants :

- **critère économique** : viabilité du projet, existence de cofinancements, diversification des clients et de l'activité...
- **critère social** : qualité du projet social, efforts de formation, respect de la réglementation du travail.
- **pertinence du projet par rapport aux priorités définies dans le cadre du PDIAE**

Le dossier sera instruit par le service IAE de l'UD DIRECCTE. La demande sera ensuite soumise à l'avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) du 13 juin prochain.